

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

Saint-Denis, le 05 janvier 2016

N° 42 /SG/DRCTCV
Dossier n° 2015-23

Le préfet

à

RAR 2C 087 435 2316 9

Madame la présidente du conseil départemental
2 rue de la Source
97488 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Travaux d'urgence du radier dit « Le Ouaki » sur le Bras de Cilaos – Commune de Saint-Louis
Courrier d'autorisation au titre de l'article R. 214-44 du code de l'environnement

Lors des derniers événements pluvieux, les crues du Bras de Cilaos ont emporté le radier au lieu-dit « Le Ouaki » sur la commune de Saint-Louis. La circulation a donc été interrompue sur la route départementale N° 3.

En application de l'article R. 214-44 du code de l'environnement, relatif aux travaux d'urgence, vous êtes autorisée à procéder à la remise en état du radier, dans le respect les conditions suivantes :

- avant démarrage des travaux, une pêche électrique de sauvegarde sera réalisée par la fédération départementale de la pêche ;
- il est interdit de rejeter ou de laisser tout résidu quelconque dans le cours d'eau ;
- aucune modification des lieux n'est autorisée, le radier devra être reconstruit à l'identique de celui détruit ;
- aucune nuisance ne sera occasionnée à l'environnement ;
- les dispositions préventives et mesures curatives en cas de pollution seront à mettre le œuvre par les entreprises intervenant sur le site du chantier, à savoir notamment :
 - utiliser des engins préalablement révisés, lavés, nettoyés afin d'éviter tout écoulement ou fuite de carburant ou d'huile ;
 - stocker les engins de chantier **en dehors des zones d'écoulement**, dans des secteurs éloignés du lit mineur du cours d'eau ;
 - stocker les produits polluants en dehors du lit mineur, à l'abri des précipitations, sur des cuves de rétention d'un volume au moins égal à celui du plus grand contenant stocké ;
 - effectuer le ravitaillement des engins en dehors du lit mineur, à proximité des pistes d'accès. Un géotextile sera placé sur le sol, sous la machine au moment de ce ravitaillement ;
 - des moyens d'intervention **seront disponibles à tout moment sur sites** (kit anti-pollution, diatomées, boudins, etc.) pour circonscrire toute pollution ;

- en cas de pollution des eaux, et après repérage du point de pollution, l'entreprise informera sans délai les services de la Fédération de Pêche en vue de procéder à des pêches de sauvegarde ;
 - à l'occasion de fortes pluies et d'alertes cycloniques, les engins de chantier ainsi que les matériaux éventuellement présents seront évacués en dehors du cours d'eau ;
 - une aire de stockage du matériel devra être définie au préalable, en concertation avec les entreprises et le maître d'ouvrage. Cette aire sera nécessairement en dehors du lit mineur du cours d'eau ;
 - en fin de chantier, les matériaux restants et débris seront évacués, et le site sera remis en état ;
 - les pistes temporaires réalisées dans le lit du Bras de Cilaos seront démantelées avant réception du chantier ;
 - dans le cas éventuel de coulage de béton, afin d'éviter des dépôts de « laitance » dans le cours d'eau, des bétons à prise rapide seront utilisés.
- Les déchets engendrés par les travaux seront soumis aux dispositions suivantes :
 - après un stockage préalable sur site, les déchets verts seront collectés et transportés hors du site pour être compostés et valorisés ;
 - les déchets de construction/démolition seront séparés des matériaux alluvionnaires ;
 - les déchets seront stockés et triés selon leurs catégories pour être collectés puis traités dans les filières de traitement et de valorisation locale existantes.

Il sera transmis à la DEAL (agence sud et unité police de l'eau) toutes informations relatives à l'évolution des travaux, notamment tout incident ou accident arrivé sur le chantier, toutes difficultés rencontrées pour le respect des prescriptions.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Copie à :

DEAL/SEB et Antenne Sud

Sous-préfecture de Saint-Pierre

Affaire suivie par : DEAL/SEB Mme Durafour

Tél. : 02 62 40.26.27

Préfecture : Mme Fleurié-Nanticc

Tél. : 02 62 40.76.08